

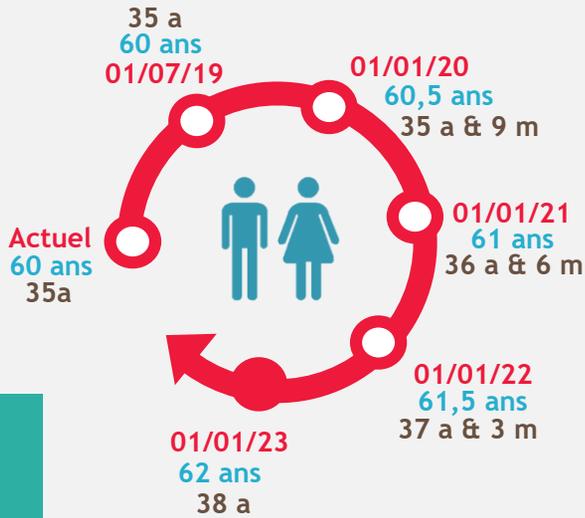
La réforme des retraites en résumé

Retraite à taux plein

Une réforme progressive pour un départ à 62 ans avec 38 annuités de cotisations au 1^{er} janvier 2023

Nombre d'annuité de cotisations a :
ans et m : mois

Age légal de départ à la retraite



Actuel : modification à venir par arrêté du CM

Taux servi : 70% du SMR.
Le salaire moyen de référence :



Age suffisant maintenu à 65 ans
Retraite sans abattement, proportionnelle au nombre d'années cotisées.

Retraite anticipée

Modification de l'âge de départ à la retraite anticipée et pour travaux pénibles



	Actuel		01/07/19
	55 ans	→	57 ans
	50 ans	→	55 ans
	50 ans Taux plein	→	50 ans Proportionnel aux annuités cotisées

Inchangé
Abattement de 2% par trimestre

Travaux pénibles : taux plein
Nombre d'annuité minimal doit être fixé par arrêté.

Inaptitude au travail
Nombre d'annuité minimal doit être fixé par arrêté.

Conjoint survivant

Modification des conditions d'octroi de la pension de réversion et création de l'allocation de veuvage

Pension de réversion

Conjoint actif	†	≥ 55 ans au moment du décès*
Conjoint survivant		≥ 55 ans
		Durée du mariage fixée par arrêté CM

66% de la pension de retraite

Inchangé

Allocation veuvage

Conjoint actif	†	≥ 55 ans au moment du décès*
Conjoint survivant		- 55 ans

Versement d'une allocation temporaire dans l'attente de remplir les conditions pour prétendre à la pension de réversion. Durée de versement définie par arrêté du CM.

*Exception à l'âge de départ à la retraite anticipée

Allocation vieillesse de solidarité

60 ans <  < Age légal départ retraite
+ Autres conditions d'attribution du minimum vieillesse

Complément de solidarité retraite

Ajustement de la pension de retraite inférieure à un plafond qui sera défini par arrêté.

Mesures transitoires de solidarité

Instauration d'une allocation de vieillesse de solidarité et d'un complément de solidarité retraite

Jusqu'au 1^{er} janvier 2023